



# Dispositions d'exécution pour les Shooting Masters dans les disciplines ISSF

Edition 2021

Doc.-N° 6.41.01 f

Le Domaine Formation/Juges (F/J) édicte les dispositions d'exécution (DE) suivantes pour les Shooting Masters :

## I Dispositions générales

### Article 1 – Bases légales

- 1 Règles de la Fédération sportive internationale de tir (ISSF, édition 2017 - 2020)
- 2 Règles du tir sportif (RTSp) de la FST (Doc.-N° 1.10.4020)
- 3 Règlement de la Commission disciplinaire et de recours de la FST (CDR; Doc.-N° 1.10.1041)
- 4 Directives relatives à la lutte contre le dopage (Doc.-N° 1.10.5000)

### Article 2 – But

Les Shooting Masters permettent

- 1 de comparer les prestations des participants<sup>1</sup> provenant
  - a) des Equipes nationales et de la relève performance de la FST ;
  - b) des Sociétés cantonales de tir (SCT) et Sous-fédérations (SF) de la FST ;
  - c) des sociétés de l'Association suisse de match (ASM) ;
  - d) d'autres fédérations ou associations intéressées.
- 2 aux participants d'améliorer leur position au classement général des disciplines concernées.

### Article 3 – Participation

Sont admis:

- 1 Les athlètes membres des Equipes nationales et de la relève performance de la FST ;
- 2 Les athlètes qui aimeraient se perfectionner en tir de performance et qui ont pour but d'accéder à un cadre ;
- 3 Les athlètes des sociétés de l'ASM ainsi que d'autres fédérations ou associations intéressées qui, selon les données enregistrées dans l'Administration de la Fédération et des Sociétés (AFS) par une société affiliée à un membre de la FST, sont titulaires d'une licence pour les disciplines concernées.

Le chef de concours veille, autant que faire soit possible, à ce que les souhaits exprimés lors de l'inscription soient pris en considération. Lors des Shooting Masters 10m de novembre et décembre, les compétitions ne peuvent pas être combinées (par exemple, n° 1 et n° 2 ou n° 3 et n° 4 le même jour).

---

<sup>1</sup> Si pour une question pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document, il va sans dire que les femmes sont bien évidemment aussi concernées.

Si le nombre des inscriptions dépasse la capacité des installations de tir disponibles (places de départ), les membres des Cadres de la FST ont la priorité. Le chef de concours décide en dernier lieu.

Les entraîneurs-chefs ont le droit, selon leurs propres critères, d'inscrire au maximum cinq athlètes (Wildcards) à chaque discipline de chaque Shooting Masters.

Le chef de concours informera par courriel les athlètes non retenus.

#### **Article 4 – Disciplines**

Les disciplines suivantes peuvent être offertes au Shooting Masters :

- 1 Compétitions ISSF/CISM Carabine/Fusil 10/50/300m
  - a) Carabine 10m, hommes / femmes / juniors masculins / juniors féminins
  - b) Carabine 10m Mixed Team, hommes / femmes / juniors masculins / juniors féminins
  - c) Carabine 50m, hommes / femmes / juniors masculins / juniors féminins, couché et 3 positions
  - d) Fusil 300m, hommes / femmes, couché et 3 positions
  - e) Fusil standard 300m, hommes et femmes (classe ouverte) 3 positions
  - f) Fusil standard 300m, hommes, vitesse CISM
- 2 Compétitions ISSF/CISM Pistolet 10/25/50m
  - a) Pistolet 10m, hommes / femmes / juniors masculins / juniors féminins
  - b) Pistolet 10m Mixed Team, hommes / femmes / juniors masculins / juniors féminins
  - c) TVO 25m, hommes / juniors masculins
  - d) Pistolet standard 25m, hommes / femmes / juniors masculins / juniors féminins
  - e) Pistolet à percussion centrale 25m, hommes
  - f) Pistolet à percussion centrale 25m, hommes, vitesse CISM
  - g) Pistolet de sport 25m, juniors masculins
  - h) Pistolet de sport 25m, femmes / juniors féminins
  - i) Pistolet 50m, hommes / femmes / juniors masculins / juniors féminins

## **II Organisation des compétitions**

### **Article 5 – Disciplines et Chefs de concours**

Domaine F/J respectivement chefs de concours des Shooting Masters :

- 1 *Disciplines Carabine 10/50m :*  
Armando Amrein, CC, Entlebucherstr. 36, 6110 Wolhusen  
Tel. 041 490 13 41 ; Natel 079 424 05 34 ; courriel : ssv@armando-amrein.ch
- 2 *Disciplines Fusil 300m :*  
Stefan May, CC, Lehmat 2, 6375 Beckenried  
Natel 079 512 27 49; courriel : stefan.may@swissshooting.ch
- 3 *Disciplines Pistolet 10/25/50m :*  
Patrik R. Fluri, CC, Brühlstrasse 10 B, 6415 Arth  
Natel 079 370 41 73 ; courriel : patrik.fluri@swissshooting.ch

Les résultats obtenus seront publiés sur le site internet de la FST.

### **Article 6 – Inscription**

- 1 Le délai d'inscription et la procédure en cas d'empêchement sont fixés par le chef de concours compétent dans le cadre de la publication des concours en question ;
- 2 Les athlètes s'inscrivent auprès du chef de concours compétent en indiquant à quels Shooting Masters et à quelles disciplines ils désirent prendre part ;

- <sup>3</sup> Les participants doivent être titulaires d'une licence valable pour carabine ou pistolet de leur société. Les sociétés sont responsables de la saisie intégrale des données de leurs membres dans l'Administration de la Fédération et des Sociétés (AFS) de la FST.

#### **Article 7 – Finance de départ et défraiement**

Les membres des cadres de la FST (sport d'élite / relève), les titulaires d'une « Talents Card national, régional ou local », ainsi que les aspirants de la PdR qui sont retenus pour la sélection ESPIE ne payent pas de frais de participation (les aspirants de la PdR doivent figurer sur la liste d'inscription pour la sélection ESPIE).

Tous les autres participants (membres des associations de matcheurs, sportifs universitaires, sportifs handicapés [WSPS classe SH1], cadres cantonaux ou régionaux, ainsi que matcheurs des sociétés de tir) paient pour chaque Shooting Masters (par week-end) un forfait de participation (pour une ou plusieurs disciplines) :

- CHF 50.00 pour carabine 50m (y compris 10m pour les départs doubles)
- CHF 30.00 pour pistolet 25/50m (y compris 10m pour les départs doubles)
- CHF 20.00 pour carabine et pistolet 10m (pas de départ en 25/50m)
- Fusil 300m - sans frais d'entrées rendre

Ce montant doit être payé en espèces, à l'arrivée sur place, au chef de concours.

Les athlètes n'ont pas droit aux indemnités de subsistance et d'hébergement. Le principe du propre entretien personnel vaut pour tous les athlètes.

#### **Article 8 – Places de départ**

Le chef de concours compétent fixe la grandeur des groupes de participants de chaque discipline dans le cadre de la publication du concours en question.

#### **Article 9 – Lieu et dates des compétitions, plan horaire**

Le lieu, les dates et l'horaire des compétitions sont fixés dans le cadre de la publication du concours.

#### **Article 10 – Programmes de tir / Classements**

Les programmes de tir correspondent aux règles ISSF 2017 – 2020 valables pour la discipline concernée.

#### **Article 11 – Classement général et Finale**

Dans le cadre des Shooting Masters des points sont attribués pour chaque discipline, conformément au tableau ci-joint. Les conditions de la participation finale 2021 sont fixées dans l'AFB pour la ShMa finale.

#### **Article 12 – Contrôle des armes de sport et de l'équipement**

Des contrôles ponctuels des armes de sport et de l'équipement peuvent être faits avant, pendant et après la compétition.

### **III Réclamation / Recours / mesures disciplinaires**

- <sup>1</sup> Lors du dépôt d'une réclamation (cf. art. 41 RTSp/RC) ou d'un recours (cf. art. 42 RTSp/RC) une caution de CHF 50.- doit être déposée ; celle-ci sera remboursée s'il est donné suite à la réclamation ou au recours ;

- 2 Les réclamations/recours en cours de compétition sont à adresser immédiatement au chef de concours ;
- 3 Les réclamations concernant le classement doivent être présentées par écrit au chef de concours responsable dans les 10 minutes suivant l'affichage des résultats officiels. La décision du chef de concours est irrévocable ;
- 4 Toute infraction aux RTSp ou aux DE présentes est sanctionnée conformément au Règlement de la Commission disciplinaire et de recours de la FST (Doc.-No 1.10.1041).

## IV Dispositions finales

### Article 13 – Abrogation, approbation et entrée en vigueur

Des modifications et compléments aux présentes DE demeurent réservées. Ils seront communiqués par écrit aux participants et affichés au stand de tir concerné.

Les présentes DE

- remplacent toutes les réglementations contradictoires relatives aux Shooting Masters, notamment celles des DE du 16 décembre 2019 ;
- ont été approuvées par courriel du Domaine F/J le 19 octobre 2020 ;
- entrent en vigueur au 1 janvier 2021.

## FÉDÉRATION SPORTIVE SUISSE DE TIR

### Domaine Formation/Juges

R. Siegenthaler,  
Cheffe F/J

A. Wyss  
Chef Organisation des compétitions

### Barème des valeurs de référence pour toutes les disciplines (Annexe aux DE des Shooting Masters)

1 <sup>er</sup>	rang	100	points		14 <sup>e</sup>	rang	12	points
2 <sup>e</sup>	rang	80	points		15 <sup>e</sup>	rang	11	points
3 <sup>e</sup>	rang	70	points		16 <sup>e</sup>	rang	10	points
4 <sup>e</sup>	rang	60	points		17 <sup>e</sup>	rang	9	points
5 <sup>e</sup>	rang	50	points		18 <sup>e</sup>	rang	8	points
6 <sup>e</sup>	rang	40	points		19 <sup>e</sup>	rang	7	points
7 <sup>e</sup>	rang	30	points		20 <sup>e</sup>	rang	6	points
8 <sup>e</sup>	rang	25	points		21 <sup>e</sup>	rang	5	points
9 <sup>e</sup>	rang	20	points		22 <sup>e</sup>	rang	4	points
10 <sup>e</sup>	rang	17	points		23 <sup>e</sup>	rang	3	points
11 <sup>e</sup>	rang	15	points		24 <sup>e</sup>	rang	2	points
12 <sup>e</sup>	rang	14	points		25 <sup>e</sup>	rang	1	point
13 <sup>e</sup>	rang	13	points					